Document généré le 13 juin 2025 13:57

Recherches amérindiennes au Québec

Crespieul, ancienne réserve abénaquise (1851-1911)
Crespieul: Old Abenaki Reserve (1851-1911)

Jacques Frenette

Volume 33, numéro 2, 2003

Les Abénaquis au Québec : des grands espaces aux luttes actuelles

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1082589ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1082589ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)
1923-5151 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Frenette, J. (2003). Crespieul, ancienne réserve abénaquise (1851-1911). *Recherches amérindiennes au Québec*, *33*(2), 57–69. https://doi.org/10.7202/1082589ar

Résumé de l'article

La loi de 1851 mettait de côté 230 000 acres de terre à l'intention des Indiens du Bas-Canada. Le décret du 9 août 1853 en organisait la distribution. Les Abénaquis de Saint-François (Odanak) et de Bécancour (Wôlinak), de même que les Algonquins et les Têtes-de-Boule fréquentant aussi le bassin de la rivière Saint-Maurice, recevaient 16 000 acres de terre à La Tuque. Pour les Abénaquis, le site était éloigné des réserves de Saint-François et de Bécancour. Il était peu giboyeux et guère boisé ; il se prêtait mal à l'agriculture. Les Abénaquis de Saint-François le rejetèrent dès 1857. Ils auraient préféré une réserve près de la Matawin. Les Abénaquis de Bécancour, consultés pour la première fois sur le sujet en 1889, écartèrent aussi l'emplacement de La Tuque. Après bien des retournements, le département des Affaires indiennes faisait arpenter la réserve de Crespieul, en 1894, seulement à l'intention des Abénaquis de Saint-François et de Bécancour. La réserve était située encore plus au nord, à proximité du lac Saint-Jean. Finalement, le 30 juin 1911, les Abénaquis de Saint-François et de Bécancour qui avaient demandé au département des Affaires indiennes de considérer, selon le scénario le plus avantageux, la vente des droits de coupe de bois et/ou la vente de la réserve de Crespieul, virent ce même département céder le tout, droits de coupe et réserve, pour le prix de l'évaluation du bois.

Tous droits réservés © Recherches amérindiennes au Québec, 2003

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Crespieul, ancienne réserve abénaquise (1851-1911)

Jacques Frenette

Anthropologue
Consultant inc.

La loi de 1851 et le décret qui s'ensuivit en 1853 permettaient la création de onze réserves indiennes dans le Bas-Canada. Quatre d'entre elles existent toujours : Doncaster, Maniwaki (Kitigan Zibi), Mann (Listuguj) et Témiscamingue. Trois disparurent à la suite de cessions : Viger en 1869, Coleraine en 1882 et Rocmont en 1904. Trois autres furent l'objet d'échanges : Métabetchouan et Péribonka devenant Pointe-Bleue (Mashteuiatsh) en 1856, ainsi que Manicouagan donnant Papinachois (Betsiamites) en 1861. Enfin, une dernière, celle de La Tuque, fut démembrée au profit de Crespieul en 1894 et de Coucoucache et Weymontachie en 1895 (Bartlett 1984 : 13 ; Beaulieu 1998 ; Fortin et Frenette 1989).

C'est l'histoire de l'ancienne réserve abénaquise de Crespieul qui retiendra ici notre attention. Nous verrons quels besoins les autorités ont pensé combler dans le projet de La Tuque et quelles forces ont entraîné le démantèlement de celui-ci au profit de trois nouvelles réserves, dont celle de Crespieul. Nous traiterons enfin de sa courte existence, de 1894 à 1911, nous attardant sur le contexte particulier de sa cession et de sa mise en vente. La Couronne fédérale a tenu le rôle principal dans cette histoire, parfois au détriment des Abénaquis, qui tentèrent malgré tout de lui donner la réplique.

Les Abénaquis et la loi de 1851

Le 30 août 1851, le gouvernement adoptait l'*Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus de Sauvages dans le Bas-Canada*.

> Attendu qu'il est expédient de mettre à part certaines terres pour l'usage de certaines tribus de sauvages dans le Bas-Canada : à ces causes, qu'il soit statué […] que des étendues de terre n'excédant pas en totalité deux cent trente mille acres pourront, en vertu des ordres en conseil qui seront émanés à cet égard, être désignées, arpentées et mises à part par le commissaire des terres de la couronne ; et les dites étendues de terres seront et sont par les présentes respectivement mises à part et appropriées pour l'usage des diverses tribus sauvages du Bas-Canada, pour lesquelles respectivement, il sera ordonné quelles soient mises à part par tout ordre en conseil qui sera émané comme susdit ; et les dites étendues de terre seront en conséquence, en vertu du présent acte, et sans exiger aucun prix ou paiement pour icelles, dévolues au commissaire des terres des sauvages pour le Bas-Canada… (Canada, Parlement 1851)

La loi, qui reconnaissait l'urgence de créer de nouvelles réserves dans le Bas-Canada[1], permettait l'affectation de 230 000 acres de terre à cette fin. La tâche d'établir la liste des futures réserves, dont l'existence serait officiellement reconnue après l'adoption d'un décret et la réalisation d'un arpentage, était dévolue au commissaire des Terres de la Couronne.

Le 24 juin 1852, le secrétaire du Gouverneur général et surintendant des Affaires indiennes, R. Bruce, s'adressait au commissaire des Terres de la Couronne, John Rolph, désirant connaître à quel moment ce dernier mettrait en œuvre

recherches amérindiennes au québec
Vol. XXXIII, N° 2, 2003

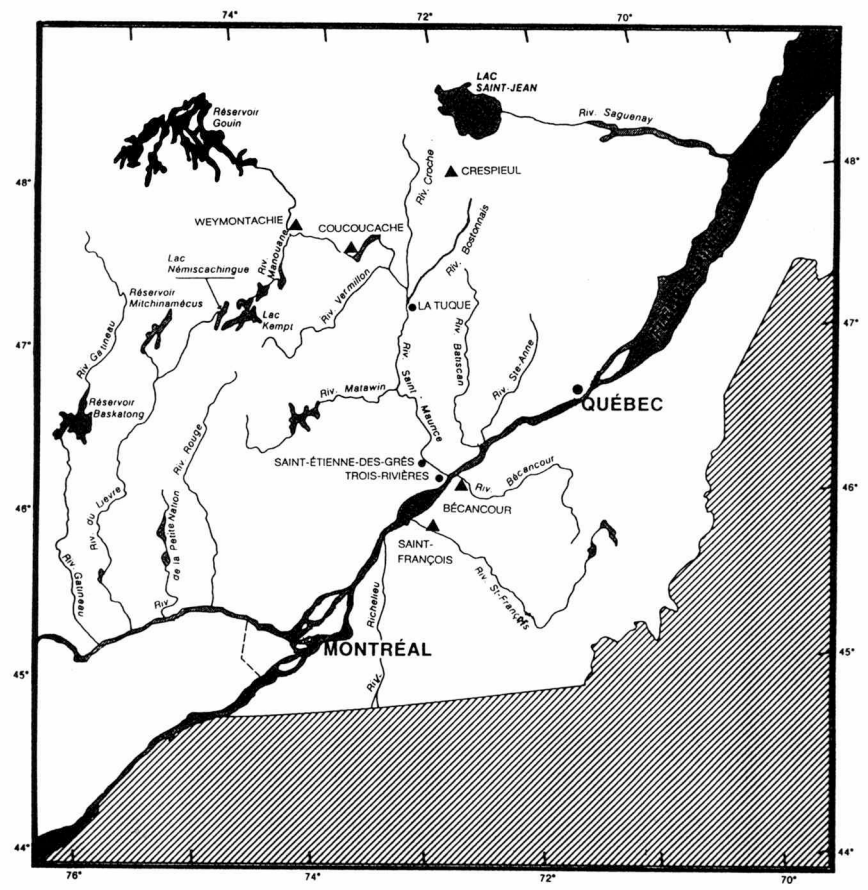

Figure 1
Principaux noms de lieu

les dispositions de la loi de 1851 (MRNQ 1852). Le commissaire Rolph retournait au Gouverneur général, dès le mois de juillet, une première liste des nouvelles réserves totalisant 228 210 acres, une liste qui ne contenait rien à l'intention des Abénaquis (ANC 1852).

Conformément aux instructions reçues du Gouverneur général, le surintendant Bruce demandait, le 12 janvier 1853, des modifications au projet initial de distribution des terres. Entre autres choses, il voulait que le cas des Abénaquis de Saint-François (Odanak) et de Bécancour (Wôlinak) (fig. 1) soit pris en considération : "Le nombre de ces Indiens n'est pas élevé et ce serait un geste à la fois juste et bon de mettre des terres à leur disposition, grâce aux prescriptions de la loi, s'il s'en trouvait de disponibles dans le voisinage de leur établissement … " (ANC 1853a, notre trad.) Reconnaissant la précarité du mode de vie des Abénaquis, qu'il classait parmi "les catégories les plus démunies des familles indiennes …" (ANQ 1853, notre trad.), le commissaire Rolph présentait un second plan de distribution des terres, totalisant 230 000 acres, qui prévoyait cette fois-ci la mise en place d'une réserve de 16 000 acres dans les environs de La Tuque à l'intention des "Têtes de Boule, Algonquins, Abénaquis habitant sur les rives du Saint-Maurice et ses tributaires dans le voisinage de Trois-Rivières & à Saint-François" (ANC 1853-1920 : Rolph, 29 janv. 1853, notre trad.).

Le Gouverneur général se dit prêt, le 15 mars 1853, à accepter cette seconde liste mais après d'ultimes modifications. Au sujet des Abénaquis, il demandait que ceux de Bécancour soient également compris dans le projet de réserve de La Tuque : "Les Indiens de Bécancour qui connaissent des temps difficiles ont été omis – ils pourraient être inclus avec les Indiens de Saint-François dans la réserve de La Tuque." (ANC 1853-1920 : Bruce à Rolph, 15 mars 1853, notre trad.) Le commissaire Rolph, qui prenait acte des changements réclamés (ANC 1853b), précisait qu'il n'avait pas oublié les Abénaquis de Bécancour :

> [Ils] étaient inclus sous le nom d'Abénaquis des environs de Trois-Rivières […] comme il n'y avait pas de Terres de la Couronne disponibles dans les Cantons situés à proximité de Bécancour, qui pouvaient être mises à la disposition de ces Indiens, un site approprié pouvait l'être sur la Rivière Saint-Maurice dans les environs de La Tuque.
>
> (ANC 1853-1920 : Rolph à Bruce, 16 mai 1853, notre trad.)

Le 8 juin 1853, le commissaire des Terres de la Couronne transmettait enfin ce qui deviendrait la liste de distribution des 230 000 acres de terre qu'un décret daté du 9 août suivant rendrait exécutoire (MAINC-Q 1853a et 1853b), une liste qui allait quand même connaître des ajustements lors de sa mise en application. Les Abénaquis de Saint-François et de Bécancour, les Algonquins de Trois-Rivières de même que les Têtes-de-Boule du Saint-Maurice recevaient 16 000 acres de terre (25 milles carrés) à La Tuque[2]. Dans le cas des Abénaquis de Bécancour, après d'ultimes protestations au sujet des empiétements subis sur leurs terres, ils recevaient aussi 2 000 acres de terre à Coleraine dans les Cantons de l'Est (voir ANC 1897-1899).

Le décret désignant la réserve de La Tuque et les dix autres réserves du Bas-Canada ayant été adopté, seuls les arpentages restaient à faire pour que leur existence soit rendue officielle. Le surintendant Bruce s'informa d'ailleurs au commissaire Rolph, le 8 novembre 1853, du moment où les levés seraient complétés : "En conformité avec le Décret du 9 août dernier, je vous serais reconnaissant de m'informer quand l'arpentage des terres ainsi mises à part à l'usage des Indiens du Bas-Canada doit avoir lieu." (MRNQ 1853, notre trad.)

Remise en question du projet de La Tuque (1857-1889)

Les Abénaquis de Saint-François, les premiers à être mis au courant du projet de réserve de La Tuque en 1857, s'en plaignirent immédiatement au Gouverneur général : "… Latuque ne sera d'aucune utilité pour notre Tribu, elle se trouve loin vers le Nord dans un Pays froid et dénudé, impropre à la culture, notre Tribu ne saurait l'accepter, ce serait comme ne pas recevoir de terres du tout." (ASN 1857, notre trad.) La minorité protestante

de Saint-François demandait plutôt des terres à proximité de la frontière américaine près du lac Mégantic, dans le canton Clinton. La majorité, appuyée de leur agent, réclamait une réserve dans les environs du lac Ouareau, aux sources de la rivière Matawin. Ce n'est que plusieurs années plus tard que le surintendant adjoint des Affaires indiennes se prononça sur ces demandes qu'il finit par rejeter, favorisant toujours la création d'une réserve à La Tuque (ANC 1876 : Vassal à Laird, 16 janv. 1876 ; Meredith à Vassal, 29 janv. 1876).

À Saint-François, comme personne ne connaissait l'emplacement exact de la future réserve de La Tuque, on en demanda le relevé (ANC 1878-1932 : Benedict *et al*. à Mills, 29 janv. 1878). Il ne se trouvait pas de plan au département des Affaires indiennes. Le Surintendant général s'adressa au commissaire des Terres de la Couronne pensant être en mesure d'en obtenir copie, mais la réserve n'avait pas encore fait l'objet d'un arpentage, aucune demande n'ayant été formulée en ce sens (ANC 1878-1932 : Mills à commissaire, 12 fév. 1878 ; Taché à Mills, 16 fév. 1878).

Le 9 septembre 1878, le surintendant adjoint Vankoughnet adressa alors sa requête au commissaire des Terres de la Couronne qui proposa les services de l'arpenteur John Bignell. Un plan préliminaire, indiquant la localisation possible des 16 000 acres de terre sur la rive ouest du Saint-Maurice, de chaque côté de la rivière au Lait (fig. 2), était expédié au surintendant des Affaires indiennes le 23 septembre 1879 et à l'agent en poste à Saint-François le 2 octobre suivant (ANC 1878-1932 : Vankoughnet, 9 sept. 1878 ; Taché à Sinclair, 23 sept. 1879 ; Sinclair à Vassal, 2 oct. 1879).

De l'avis de l'agent Vassal et des Abénaquis consultés à ce moment (ANC 1878-1932 : Vassal à Macdonald, 2 nov. 1879), le site de la rivière au Lait se prêtait mal à l'établissement d'une réserve. La terre et le bois y étaient de qualité et de quantité négligeables. Henri Vassal suggéra plutôt la rive est du Saint-Maurice, entre les rivières Croche et Bostonnais : "Une bonne partie de ce terrain serait propre à la culture et le site serait avantageux pour les sauvages, se trouvant à proximité de leurs endroits de chasse et de facile communication avec les grands centres." L'agent indiqua aussi les environs du lac Cyprès, dans le haut de la Matawin, un choix beaucoup plus en accord avec les attentes des Abénaquis : "Au sud et au sud-est du Lac Cyprès, une réserve à cet endroit serait de nature à encourager les sauvages à l'exploitation du sol – le terrain étant d'une excellente qualité pour la culture." Cependant, tous ces secteurs venaient d'être ouverts à la colonisation et le commissaire adjoint Taché n'avait rien de mieux à offrir que le site de la rivière au Lait ou des territoires au nord du Saint-Maurice (ANC 1878-1932 : Vankoughnet à Taché, 18 nov. 1879 ; Taché à Vankoughnet, 14 janv. 1880). De guerre lasse, le 4 février 1881, les Abénaquis de Saint-François se prononçaient en faveur de l'emplacement de la rivière au Lait. John Bignell recevait ses instructions d'arpentage le 20 avril (ANC 1878-1932 : Vassal à Macdonald, 4 fév. 1881 ; Vankoughnet à Taché, 19 fév. 1881 ; Taché à Vankoughnet, 9 mars 1881 ; MRNQ 1881).

Le dossier n'était pas encore clos. C'était maintenant au tour des Têtes-de-Boule de protester[3]. Eux qui avaient l'habitude de se réunir à Coucoucache et à Weymontachie y réclamaient des réserves distinctes de celle des Abénaquis. Le surintendant adjoint Vankoughnet demanda le report des travaux d'arpentage à La Tuque, le temps de s'informer de la situation des Têtes-de-Boule (ANC 1878-1932 : Vankoughnet à Taché, 5 août 1881). Selon le père Jean-Pierre Guéguen, missionnaire en

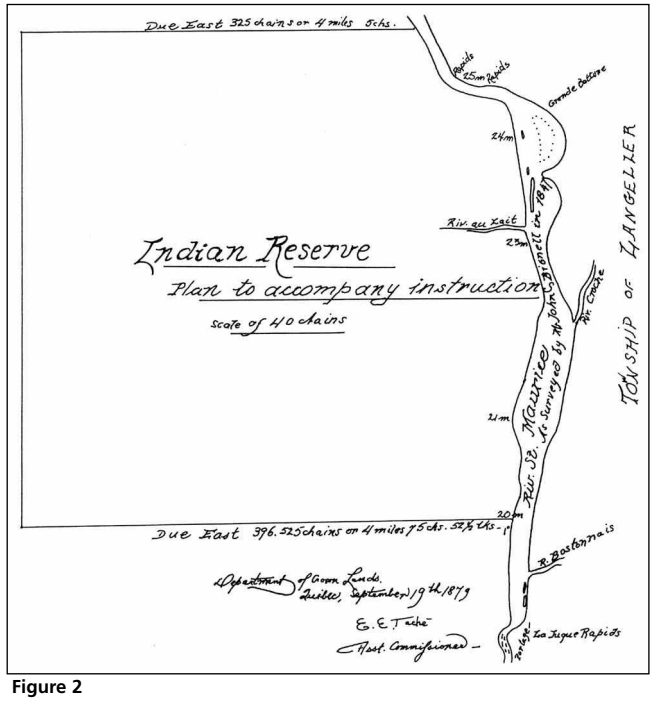

Figure 2
Projet de réserve de La Tuque (1879)
(Source : ANC 1878-1932)

Haute-Mauricie, l'établissement des Abénaquis à La Tuque, à proximité des territoires de chasse des Têtes-de-Boule, serait inévitablement source de conflits (ANC 1878-1932 : Guéguen à Macdonald, 28 déc. 1881 et mars 1882). Le surintendant adjoint des Affaires indiennes n'en demanda pas moins à son homologue des Terres de la Couronne le 28 juillet 1882, que soient redistribués les 16 000 acres de terre parmi les Têtes-de-Boule, à Coucoucache et à Weymontachie, et les Abénaquis et les Algonquins, à La Tuque.

> … la quantité de terre qui devait au départ être allouée […] près de La Tuque devrait, si possible, être répartie en fonction du nombre d'Indiens qui résident respectivement dans la partie inférieure du comté de Saint-Maurice, y compris ceux de Saint-François & Bécancour, et dans les secteurs encore non-organisés du Saint-Maurice.
>
> Le dernier recensement indiquait les chiffres suivants :
>
> (a) Territoire non-organisé : 512 Indiens
>
> (b) Partie inférieure ou organisée du District de Saint-Maurice, incluant Saint-François & Bécancour : 415 Indiens
>
> … Il serait désirable que des Réserves soient localisées à Weymontachingue et Coocoocash. Quant à la Réserve pour les Indiens du District organisé, elle pourrait être située comme prévu [à La Tuque] …
>
> Auriez-vous l'obligeance d'instruire M. Bignell de procéder, dans les moindres délais, au levé de ces terres de Réserve, près de La Tuque & aux [deux] autres endroits.
>
> (ANC 1878-1932 : Vankoughnet à Taché, 28 juill. 1882, notre trad.)

Un an plus tard, l'arpentage des trois réserves de La Tuque, Coucoucache et Weymontachie, restait encore à faire. C'est que

le département des Terres de la Couronne ne voulait et ne pouvait décider seul de la répartition exacte des 16 000 acres et de la localisation précise des trois réserves (ANC 1878-1932 : Taché à Vankoughnet, 11 juill. 1883 ; Vankoughnet à Taché, 23 sept. 1884).

Entre-temps, l'agent Vassal, informé du succès obtenu par les Têtes-de-Boule (ASN 1883), insista auprès de ses supérieurs afin que soit révisé le cas des Abénaquis de Saint-François (ANC 1878-1932 : Vassal à Macdonald, 16 juin 1883 ; 7 nov. 1884). Le conseil de Saint-François revint également à la charge le 13 mars 1885.

> Nous avons finalement cédé en 1881 et accepté le site proposé pour notre Réserve. C'était contre notre volonté. Si nous avions eu le choix, comme ce fut le cas des Têtes de Boules, nous aussi aurions choisi un autre lieu mieux adapté à notre situation. Nos suggestions ont toujours été rejetées et nos objections sur le site en question n'ont jamais été retenues. Nous avons été contraints de choisir cette Réserve là où on nous l'assignait au risque de la perdre. […] Nous pensons toujours que cette Réserve ne serait être d'aucun avantage pour nous.
>
> (ANC 1878-1932 : Masta *et al.* à Vassal, 13 mars 1885, notre trad.)

Les Abénaquis de Saint-François voulaient leur réserve aux sources de la Matawin, plus précisément aux environs de Saint-Ignace-du-Lac, où plusieurs avaient défriché des lopins de terre et où ils avaient des terres de chasse (ANC 1878-1932 : Vassal à Macpherson, 6 déc. 1884 et 26 mars 1885)[4]. Le Surintendant général accepta enfin de se pencher sur leur cas. Il s'informa, le 17 juillet 1885, du statut des terres à Saint-Ignace-du-Lac pour apprendre qu'elles étaient en voie de colonisation et que plusieurs concessions forestières étaient en exploitation le long de la Matawin comme ailleurs dans la région (ANC 1878-1932 : Vankoughnet à Taché, 17 juill. 1885 ; Taché à Vankoughnet, 23 juill. 1885 ; Taché à Vassal, 30 déc. 1885).

La question du partage des terres de La Tuque demeura en suspens pendant près de trois années. À l'été 1888, le surintendant général des Affaires indiennes demandait à l'agent Vassal de reprendre ses consultations et de trouver une solution à ce problème. Le sous-ministre de la Colonisation du Québec se dit prêt à fournir des terres encore plus à l'ouest, aux sources de la rivière du Lièvre, une offre que les Abénaquis de Saint-François et les Têtes-de-Boule rejetèrent (ANC 1878-1932 : Vassal à surintendant, 16 juin 1888 ; surintendant à Vassal, 1er août 1888). Le commissaire adjoint des Terres de la Couronne suggéra à nouveau des territoires au nord du Saint-Maurice (ASN 1888), ce qui pouvait convenir aux Têtes-de-Boule, à Coucoucache et Weymontachie, mais pas aux Abénaquis de Saint-François (ANC 1878-1932 : Vassal à Dewdney, 18 déc. 1888). En lieu et place d'une réserve qui ne correspondait pas à leurs demandes, l'agent Vassal proposa de verser une compensation monétaire aux Abénaquis, ce qui cette fois fut rejeté par ses supérieurs (ANC 1878-1932 : Dewdney à Vassal, 9 janv. 1889 ; Vassal à Dewdney, 22 janv. 1889).

Tenus à l'écart des discussions depuis le début, les Abénaquis de Bécancour étaient enfin consultés sur le projet. Eux aussi rejetèrent l'idée d'une réserve dans les environs de La Tuque, mais se disaient prêts à considérer tout autre site plus au sud ou plus au nord. Huit familles avaient leurs territoires de chasse le long du Saint-Maurice, depuis Saint-Étienne-des-Grès jusqu'à La Tuque (ASN 1889a et 1889b)[5].

Le nombre des points de vue ne cessait d'augmenter et de diverger. L'agent Vassal doutait de plus en plus de pouvoir trouver un compromis acceptable pour toutes les parties. En désespoir de cause, il demanda conseil au Surintendant général : "je vous prie de m'indiquer quelle démarche je dois faire ; si toutefois, vous croyez qu'il soit nécessaire que je m'occupe encore de cette question." (ANC 1878-1932 : Vassal à Dewdney, 22 janv. 1889) Le Surintendant insista, le travail commencé devait être terminé, mais il ne fournissait aucune piste de règlement : "… ce Département serait heureux si vous mettiez tous les efforts nécessaires à la résolution de cette question de façon satisfaisante." (ANC 1878-1932 : Dewdney à Vassal, 1er fév. 1889, notre trad.) Ne restait plus qu'à reprendre le dossier de la réserve de La Tuque du tout début, depuis la promulgation de la loi de 1851 (ANC 1878-1932 : Vassal à Dewdney, 4 fév. 1889 et 9 mars 1889), une recommandation que le Surintendant général allait retenir, mais mettre en œuvre trois ans plus tard. Les pressions combinées des Abénaquis de Saint-François et de Bécancour et de leur agent, ainsi que des Têtes-de-Boule du Saint-Maurice et de leur missionnaire, avaient réussi à ébranler le département des Affaires indiennes.

Création de la réserve de Crespieul (1892-1894)

Le 24 décembre 1892, le surintendant adjoint Vankoughnet commandait à l'un de ses fonctionnaires de revoir en entier le projet de réserve à La Tuque (ANC 1878-1932 : Vankoughnet à Sinclair, 24 déc. 1892). Dans son rapport, remis une semaine plus tard, le commis Sinclair recommandait, comme cela avait été avancé dix ans plus tôt, de répartir les 16 000 acres de terre entre les Abénaquis de Saint-François et de Bécancour, les Algonquins de Trois-Rivières et les Têtes-de-Boule du Saint-Maurice :

> Selon les dernières données démographiques, i.e. celles fournies par les agents des Indiens à Saint-François et à Bécancour, et par le département de l'Agriculture dans son recensement, le nombre d'Indiens qui doivent jouir de ces réserves se répartit comme suit :
>
> | | |
> |---|---|
> | Abénaquis de Saint-François | 378 |
> | Abénaquis de Bécancour | 62 |
> | | **440** |
> | Têtes de Boule & Algonquins, [Comté de] Champlain | 261 |
> | Territoire non-organisé du Saint-Maurice | 123 |
> | Coocoocache | 20 |
> | | **844** |
>
> La supercifie de terre prévue à l'usage de tous ces Indiens est de 16 000 acres, ce qui équivaut approximativement à 19 acres par personne et environ 75 acres par famille de 4. La redistribution proportionnelle de ces superficies, à l'intérieur de trois réserves, donnerait les quantités suivantes, nommément :
>
> | | |
> |---|---|
> | À Waymoutachingue | 7 396 acres [7 296 acres] |
> | [À] Coocoocache | 380 acres |
> | Pour les Abénaquis | 8 360 acres |
> | | **16 136 acres [16 036 acres]** |
>
> (ANC 1878-1932 : Sinclair, 31 déc. 1892, notre trad.)

Les Têtes-de-Boule pouvaient toujours compter sur des réserves à Coucoucache et à Weymontachie. Quant à la réserve des Abénaquis, le site de 8 360 acres restait à trouver.

Une année s'écoula encore. Le chef Masta de Saint-François se rendit au département des Affaires indiennes présenter une liste d'endroits à considérer pour la future réserve abénaquise. Apparaissaient sur cette liste les environs de la rivière Matawin, mais aussi les rivières Bostonnais et Croche au nord de La Tuque. Lorsque le département des Affaires indiennes s'informa une nouvelle fois du statut de ces terres (ANC 1878-1932 : Reed à Taché, 5 déc. 1893), le commissaire adjoint Taché retourna une carte montrant que les seules disponibles étaient toujours au nord du Saint-Maurice. La carte, retransmise à l'agent Robillard le 21 décembre 1893, servit à mener des consultations auprès des Abénaquis de Saint-François (MAINC-Q 1910-1980 : Reed à Robillard, 21 déc. 1893). Le 21 février 1894, le conseil arrêta son choix sur un site jouxtant le canton Crespieul au sud du lac des Commissaires (ANC 1878-1932 : Masta *et al.*, 21 fév. 1894 ; Robillard à Reed, 22 fév. 1894).

Le surintendant adjoint Reed s'empressa de communiquer la nouvelle au département des Terres de la Couronne : l'emplacement choisi devait être réservé à l'intention des Abénaquis de Saint-François et de Bécancour (ANC 1878-1932 : Reed à Taché, 28 fév. 1894). Le commissaire adjoint Taché communiquait les instructions d'arpentage de la future réserve abénaquise à l'arpenteur C.C. Duberger de Baie-Saint-Paul à la fin de l'été 1894 (MAINC-Q 1910-1980 : Reed à Taché, 31 juill. 1894 ; Reed à Duberger, 1er août 1894 ; Duberger à Reed, 4 août 1894 ; Taché à Duberger, 17 août 1894).

L'arpenteur Duberger remit son rapport et son carnet d'arpentage le 14 septembre 1894 (MNRQ 1851-1943 : Duberger, 14 sept. 1894 ; 1894a). Comme on le lui avait demandé, il avait porté une attention particulière à la qualité des sols et des essences forestières. La terre se prêtait à l'agriculture. La forêt était variée : l'épinette et le sapin dominaient parmi le bouleau, le pin gris et le peuplier. La plupart des arbres étaient de bonne stature, ayant dix à douze pouces de diamètre au tronc. Le 3 décembre 1894, Duberger transmit le levé de la nouvelle réserve abénaquise de Crespieul au surintendant adjoint Reed (fig. 3) qui en fournit une copie, huit mois plus tard, à son agent en poste à Saint-François (MAINC-Q 1910-1980 : Duberger à Reed, 3 déc. 1894 ; Reed à Mondou, 15 mai 1895 ; MRNQ 1894b).

Cession de la réserve de Crespieul (1894-1911)

La réserve de Crespieul se trouvait très loin de Saint-François et de Bécancour. Elle était également éloignée des territoires de chasse des Abénaquis. Une quinzaine d'années après sa création, aucun Abénaquis ne s'y était encore rendu. Seuls quelques-uns passaient parfois à proximité lors d'expéditions de chasse (MAINC-Q 1910-1980 : Panadis *et al.* à surintendant général, 14 janv. 1907 ; Bray à sous-ministre, 19 fév. 1909)[6].

La réserve de Crespieul étant laissée sans surveillance, les Abénaquis de Saint-François avaient toutes les raisons de croire que des bûcherons y coupaient illégalement du bois. En 1907, le conseil sollicita l'aide financière du département des Affaires indiennes afin d'envoyer sur place une équipe d'hommes faire les vérifications nécessaires, ce qui fut refusé (MAINC-Q 1910-1980 : Panadis *et al.* à Oliver, 14 janv. 1907 ; McLean à Comiré, 21 janv. 1907). Les Abénaquis de Saint-François ne s'inquiétaient pas inutilement. L'agent des Indiens Tessier, en poste au lac Saint-Jean, confirmait le pillage de quantités importantes de bois dans la réserve de Crespieul et demandait la mise en place de mesures de protection (MAINC-Q 1910-1980 : Bray à Pedley, 19 fév. 1909).

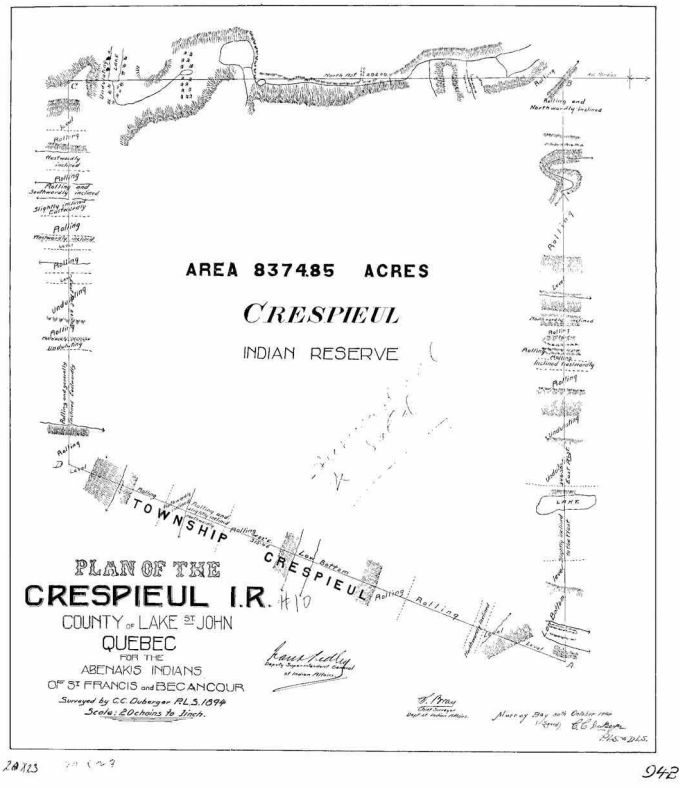

Figure 3
Réserve de Crespieul
(Source : MRNC 1894)

Si le bois de Crespieul était de quantité et de qualité suffisantes pour attirer les entrepreneurs crapuleux, il l'était aussi suffisamment pour être mis en vente. C'est ce qu'on se disait au département des Affaires indiennes (MAINC-Q 1910-1980 : Chef comptable à Oliver, 23 fév. 1909). Malgré une nouvelle demande du conseil des Abénaquis de Saint-François de soutenir un voyage d'exploration dans la réserve de Crespieul (MAINC-Q 1910-1980 : Résolution, 16 mars 1909), le secrétaire des Affaires indiennes préféra plutôt demander à son agent du lac Saint-Jean de recueillir les renseignements utiles sur l'étendue des dommages, les quantités restantes des différentes espèces forestières, l'allure des sols et du relief et les possibilités de transport par voie d'eau (MAINC-Q 1910-1980 : McLean à Tessier, 1er avril 1909).

Les démarches entreprises auprès de l'agent Tessier ne donnèrent aucun résultat. Le secrétaire McLean s'adressa alors au département des Terres de la Couronne pour qu'on lui fournisse le nom d'un évaluateur compétent (MAINC-Q 1910-1980 : McLean à Taché, 28 janv. 1910). Le commissaire adjoint Taché recommanda Godfroi Bédard, de Cap-Rouge, qui fut mandaté par le secrétaire McLean, le 19 février 1910, de se rendre à Crespieul, en compagnie du chef Watso de Saint-François, afin d'évaluer les quantités de bois pillé, le potentiel forestier restant et les possibilités agricoles de la réserve (MAINC-Q 1910-1980 : McLean à Bédard, 7 et 19 fév. 1910).

Godfroi Bédard se rendit à Crespieul au début du mois de mars 1910, non seulement avec le chef Watso, mais aussi avec le conseiller Jules-Paul Denis et quatre autres membres de la bande (MAINC-Q 1910-1980 : Bédard à McLean, 27 fév. 1910 ;

Watso à McLean, 5 mars 1910). Entre-temps, le 2 mars 1910, lors d'une assemblée publique tenue à Saint-François et à laquelle participait un fonctionnaire des Affaires indiennes, les Abénaquis exigeaient des dédommagements pour les quantités de bois perdues.

> [Masta] avança que cette terre [Crespieul] avait été dépouillée de son bois ; par conséquent, elle avait perdu de sa valeur. Les Indiens, qui n'avaient jamais consenti à ces coupes de bois, demandaient d'être compensés pour les pertes encourues ainsi que d'autres terres en lieu et place.
>
> (MAINC-Q 1910-1980 : Benson, 10 mars 1910, notre trad.)

L'inspecteur forestier du département des Affaires indiennes, qui reçut le message du fonctionnaire Benson, jugea toutefois plus utile de ne pas en informer ses supérieurs (MAINC-Q 1910-1980 : Chitty à Scott, 14 mars 1910).

Le chef Watso, alors qu'il était toujours sur le terrain, fit rapport au secrétaire McLean sur la situation à Crespieul. Malgré les déprédations, il restait encore beaucoup de bois de belle qualité dans la réserve (MAINC-Q 1910-1980 : Watso à McLean, 5 mars 1910). Godfroi Bédard fit également part de ses observations à son retour chez lui (MAINC-Q s.d. : Bédard, 18 mars 1910). Il ne dit rien du bois coupé illégalement, mais évalua à 31 500 cordes les quantités de valeur commerciale résiduelles, des épinettes et du sapin, dont le diamètre était de quatre pouces et plus au tronc. Le terrain et les cours d'eau – les rivières Ouiatchouaniche, Rat Musqué et Ouiatchouane, de même que le lac des Commissaires – pouvaient aisément permettre le transport des billes jusqu'au lac Saint-Jean. Il jugea enfin que le sol, sans doute encore couvert de neige en ce début de mars, était impropre à la culture[7].

Le département des Affaires indiennes poursuivit ses discussions, non seulement avec les Abénaquis de Saint-François, mais aussi ceux de Bécancour, au sujet de la vente du bois de Crespieul, mais surtout de la réserve en entier. Au mois de novembre 1910, le conseil de Saint-François adopta une résolution permettant la vente de la réserve de Crespieul à condition que son produit soit réparti entre les membres de la bande (ANC 1910-1917 : McLean à Comiré, 23 nov. 1910). À Bécancour, le conseil signait un mémorandum, le 9 juin 1910, autorisant également la vente de la réserve si la somme tirée de la transaction était redistribuée (ANC 1910-1917 : Metzalabanleth *et al.* à Oliver, 9 juin 1910). Le surintendant des Affaires indiennes ne put toutefois sanctionner les résolutions car la *Loi sur les Indiens* rendait possible le versement de la moitié seulement du produit de la vente d'une terre de réserve, l'autre devant nécessairement être portée au compte en fidéicommis de la bande (ANC 1910-1917 : McLean à Comiré, 23 nov. 1910 ; Canada, Parlement 1906 : article 89).

Le conseil des Abénaquis de Saint-François, lors d'une assemblée publique tenue le 2 décembre 1910 en présence de l'agent Comiré, adopta une nouvelle résolution conforme cette

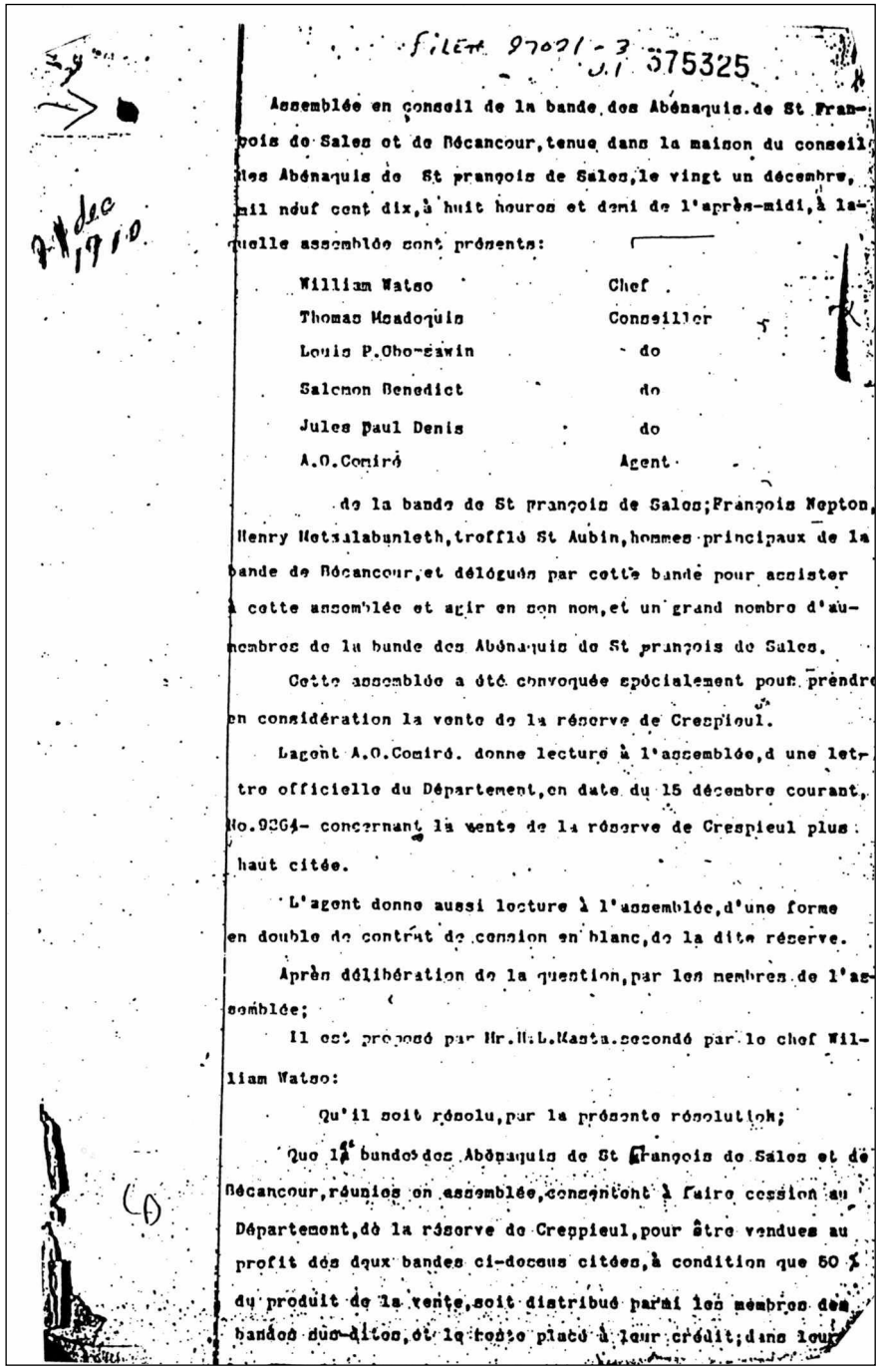

Filet 97021-3
J.1 375325

Assemblée en conseil de la bande des Abénaquis de St François de Sales et de Bécancour, tenue dans la maison du conseil des Abénaquis de St François de Sales, le vingt un décembre, mil neuf cent dix, à huit heures et demi de l'après-midi, à laquelle assemblée sont présents:

William Watso	Chef
Thomas Msadoquis	Conseiller
Louis P.Obomsawin	do
Salomon Benedict	do
Jules Paul Denis	do
A.O.Comiré	Agent

de la bande de St François de Sales; François Nepton, Henry Metzalabanleth, trefflé St Aubin, hommes principaux de la bande de Bécancour, et délégués par cette bande pour assister à cette assemblée et agir en son nom, et un grand nombre d'au-membres de la bande des Abénaquis de St François de Sales.

Cette assemblée a été convoquée spécialement pour prendre en considération la vente de la réserve de Crespieul.

L'agent A.O.Comiré. donne lecture à l'assemblée, d une lettre officielle du Département, en date du 15 décembre courant, No.9264- concernant la vente de la réserve de Crespieul plus haut citée.

L'agent donne aussi lecture à l'assemblée, d'une forme en double de contrat de cession en blanc, de la dite réserve.

Après délibération de la question, par les membres de l'assemblée;

Il est proposé par Mr.H.L.Masta. secondé par le chef William Watso:

Qu'il soit résolu, par la présente résolution;

Que les bandes des Abénaquis de St François de Sales et de Bécancour, réunies en assemblée, consentent à faire cession au Département, de la réserve de Crespieul, pour être vendues au profit des deux bandes ci-dessus citées, à condition que 50 % du produit de la vente, soit distribué parmi les membres des bandes sus-dites, et le reste placé à leur crédit; dans leur

Figure 4
Résolution du 21 décembre 1910
(Source : ANC 1910-1917)

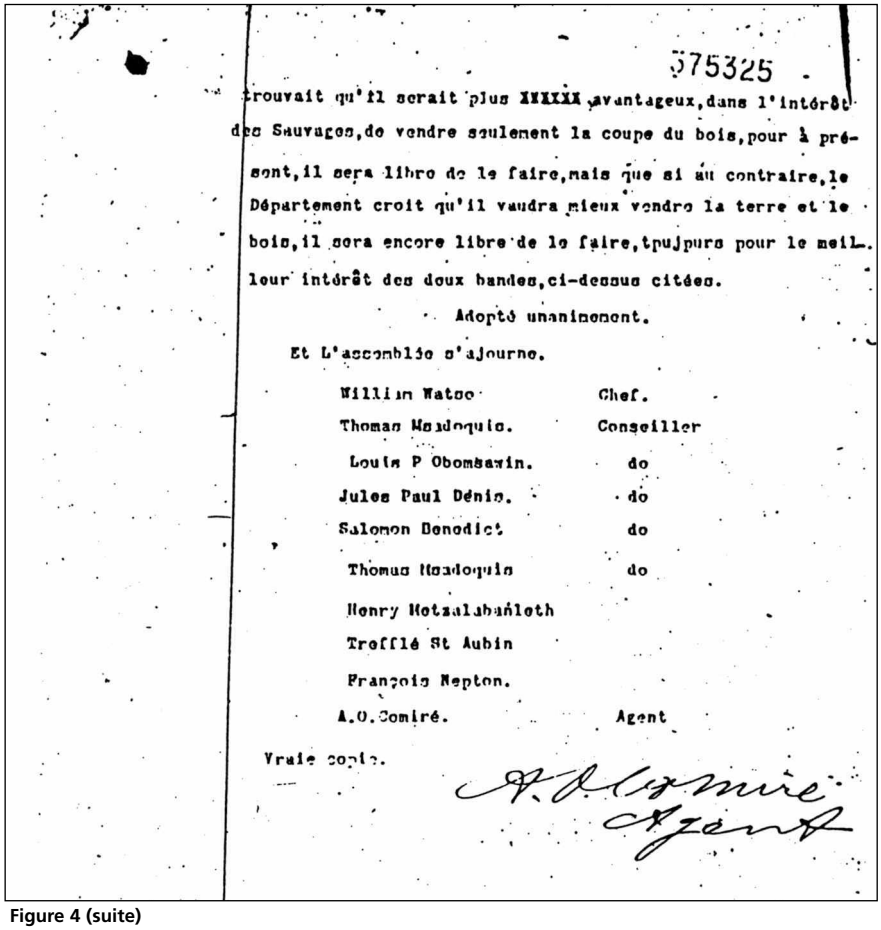

575325

trouvait qu'il serait plus XXXXXX avantageux, dans l'intérêt des Sauvages, de vendre seulement la coupe du bois, pour à présent, il sera libre de le faire, mais que si au contraire, le Département croit qu'il vaudra mieux vendre la terre et le bois, il sera encore libre de le faire, tpujpurs pour le meilleur intérêt des deux bandes, ci-dessus citées.

Adopté unanimement.

Et L'assemblée s'ajourne.

William Watso	Chef.
Thomas Msadoquis.	Conseiller
Louis P Obomsawin.	do
Jules Paul Dénis.	do
Salomon Benedict	do
Thomas Msadoquis	do
Henry Metzalabanleth	
Trefflé St Aubin	
François Nepton.	
A.O. Comiré.	Agent

Vraie copie.

A. O. Comiré
Agent

Figure 4 (suite)

fois-ci à la lettre de la loi et toujours favorable à la vente de la réserve de Crespieul (ANC 1910-1917 : Résolution, 2 déc. 1910 ; Comiré à McLean, 7 déc. 1910). Moins d'une semaine après sa transmission à Ottawa, et sans qu'on ait reçu de nouvelles des Abénaquis de Bécancour, des fonctionnaires recommandaient d'enclencher le processus de cession de la réserve (ANC 1910-1917 : Chitty à McLean, 12 déc. 1910). Le secrétaire McLean expédiait les documents utiles à l'agent Comiré, le 15, avec les explications sur la procédure à suivre. Ainsi, lors d'une assemblée publique réunissant les deux bandes de Saint-François et de Bécancour, il devrait obtenir les signatures d'une majorité des membres sur la formule de cession fournie en double. Par la suite, en compagnie d'un chef et d'un conseiller, il devrait se présenter chez un juge de paix afin d'attester, sous serment, de la validité de la cession. Il n'aurait enfin qu'à retourner les documents au département des Affaires indiennes (ANC 1910-1917 : McLean à Comiré, 15 déc. 1910)[8].

L'assemblée publique au sujet de la cession de la réserve de Crespieul se tint le 21 décembre à Saint-François. Au procès-verbal, était notée la présence du conseil de Saint-François, de plusieurs membres de la bande – sans qu'ils soient nommés et dénombrés – et de leur agent. De leur côté, les Abénaquis de Bécancour étaient représentés seulement par trois membres de leur conseil (ANC 1910-1917 : Procès-verbal, 21 déc. 1910). L'assemblée adopta d'abord une résolution, dont le texte original français précisait les conditions auxquelles devait se faire la cession (fig. 4).

Assemblée en conseil de la bande des Abénaquis de St François de Sales et de Bécancour, tenue dans la maison du conseil des Abénaquis de St François de Sales, le vingt [et] un décembre, mil[le] neuf cent dix, à huit heures et demi de l'après-midi, à laquelle assemblée sont présents :

William Watso	Chef
Thomas Msadoquis	Conseiller
Louis P. Obomsawin	do
Salomon Benedict	do
Jules Paul Denis	do
A.O. Comiré	Agent de la bande de St François de Sales ;

François Nepton, Henry Metsalabanleth, Trefflé St Aubin, hommes principaux de la bande de Bécancour, et délégués par cette bande pour assister à cette assemblée et agir en son nom,

et un grand nombre d'autres membres de la bande des Abénaquis de St François de Sales.

Cette assemblée a été convoquée spécialement pour prendre en considération la vente de la réserve de Crespieul.

L'Agent A.O. Comiré donne lecture à l'assemblée d'une lettre officielle du Département, en date du 15 décembre courant, No. 9264 - concernant la vente de la réserve de Crespieul plus haut citée.

L'agent donne aussi lecture à l'assemblée, d'une forme [formule] en double de contrat de cession en blanc, de la dite réserve.

Après délibération de la question, par les membres de l'assemblée ;

Il est proposé par Mr H.L. Masta, secondé par le chef William Watso : Qu'il soit résolu par la présente résolution ;

Que les bandes des Abénaquis de Saint-François de Sales et de Bécancour, réunies en assemblée, consentent à faire cession au Département, de la réserve de Crespieul, pour être vendues au profit des deux bandes ci-dessus citées, à condition que 50 % du produit de la vente, soit distribué parmi les membres des bandes sus-dites, et le reste placé à leur crédit, dans leur fond au Département. Que cette assemblée est d'opinion que, si le Département trouvait qu'il serait plus avantageux, dans l'intérêt des Sauvages, de vendre seulement la coupe de bois, pour à présent, il sera libre de le faire, mais que si au contraire, le Département croit qu'il vaudra mieux vendre la terre et le bois, il sera encore libre de le faire, toujours pour le meilleur intérêt des deux bandes, ci-dessus citées.

Et l'assemblée s'ajourne.

William Watso	Chef
Thomas Msadoquis	Conseiller
Louis P. Obomsawindo	
Jules Paul Denis	do
Salomon Benedict	do
Thomas Msadoquis	do
Henry Metzalabanleth	
Trefflé St Aubin	
François Nepton.	
A.O. Comiré	Agent

(ANC 1910-1917 : Résolution, 21 déc. 1910)

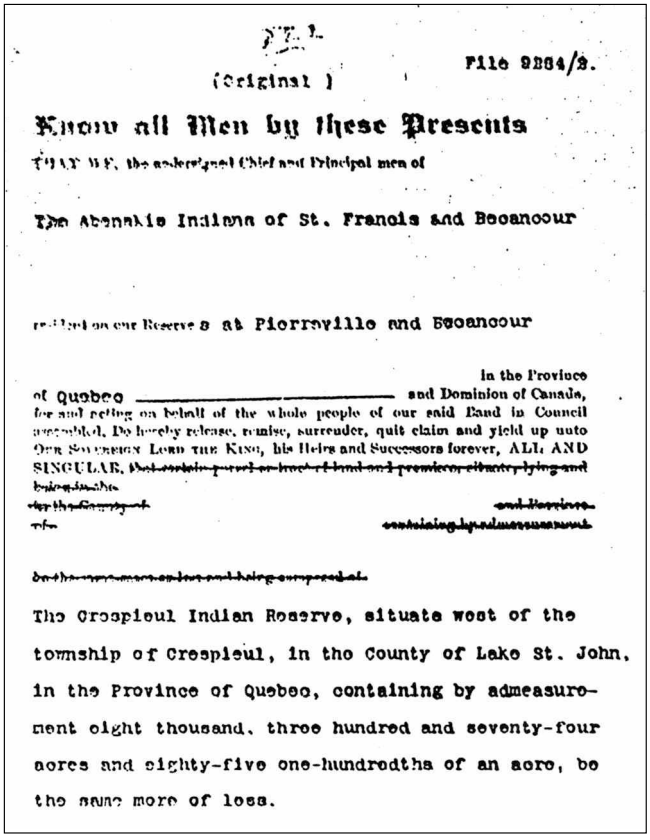

(Original)

File 9264/2.

Know all Men by these Presents

THAT WE, the undersigned Chief and Principal men of

The Abenakis Indians of St. Francis and Becancour

residing on our Reserves at Pierreville and Becancour

in the Province of Quebec and Dominion of Canada, for and acting on behalf of the whole people of our said Band in Council assembled, Do hereby release, remise, surrender, quit claim and yield up unto Our Sovereign Lord the King, his Heirs and Successors forever, ALL AND SINGULAR, ~~that certain parcel or tract of land and premises situate, lying and being in the~~ ~~by the County of~~ ~~and Province of~~ ~~containing by admeasurement~~

~~be the same more or less, and being composed of:~~

The Crespieul Indian Reserve, situate west of the township of Crespieul, in the County of Lake St. John, in the Province of Quebec, containing by admeasurement eight thousand, three hundred and seventy-four acres and eighty-five one-hundredths of an acre, be the same more or less.

Figure 5
Cession du 21 décembre 1910
(Source : MAINC-Q 1911)

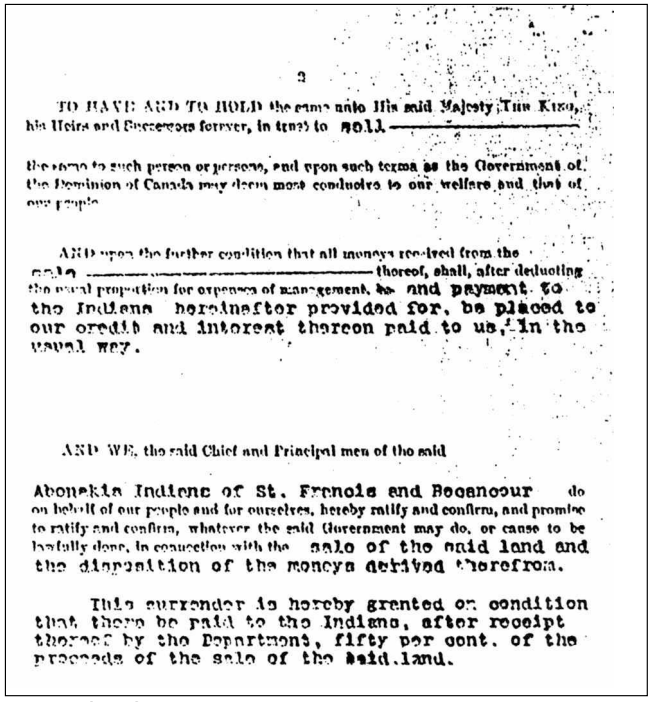

2

TO HAVE AND TO HOLD the same unto His said Majesty The King, his Heirs and Successors forever, in trust to sell ——

the same to such person or persons, and upon such terms as the Government of the Dominion of Canada may deem most conducive to our welfare and that of our people.

AND upon the further condition that all moneys received from the sale ——— thereof, shall, after deducting the usual proportion for expenses of management, be and payment to the Indians hereinafter provided for, be placed to our credit and interest thereon paid to us, in the usual way.

AND WE, the said Chief and Principal men of the said

Abenakis Indians of St. Francis and Becancour do on behalf of our people and for ourselves, hereby ratify and confirm, and promise to ratify and confirm, whatever the said Government may do, or cause to be lawfully done, in connection with the sale of the said land and the disposition of the moneys derived therefrom.

This surrender is hereby granted on condition that there be paid to the Indians, after receipt thereof by the Department, fifty per cent. of the proceeds of the sale of the said land.

Figure 5 (suite)

Les Abénaquis demandaient maintenant au département des Affaires indiennes de considérer deux options : la vente de la réserve entière ou la vente des droits de coupe seulement, selon le scénario le plus avantageux. La disposition au sujet de la vente des droits de coupe était nouvelle[9]. Les Abénaquis demandaient aussi, comme cela avait été précisé par le département des Affaires indiennes, que la moitié seulement du produit de la vente, de la réserve ou des droits de coupe, leur soit versée, l'autre étant portée à leur fonds de bande.

Le chef, les conseillers et cinq autres membres de la bande de Saint-François, de même que les trois représentants des Abénaquis de Bécancour paraphèrent ensuite la formule de cession reçue d'Ottawa. Cette fois, la formule est en anglais et complétée en anglais au dactylographe (fig. 5)[10]. Nous présentons ici notre traduction française :

> Par ces présentes, nous les soussignés Chef et Conseillers des Indiens Abénaquis de Saint-François et Bécancour résidant dans nos Réserves à Pierreville et à Bécancour dans la Province de Québec et le Dominion du Canada pour et agissant au nom de la population entière de notre dite Bande assemblée en Conseil.
>
> Par ces présentes délaissons, remettons, cédons, abandonnons toute revendication et transférons à Notre Souverain le Roi, ses Héritiers et Successeurs à jamais, en tout et en parties,
>
> La Réserve Indienne de Crespieul, située à l'ouest du canton de Crespieul, dans le Comté de Lac Saint-Jean, dans la Province de Québec, contenant en superficie huit mille, trois cent et soixante-quatorze acres et quatre-vingt-cinq centièmes d'acre, plus ou moins.
>
> Pour céder et remettre la dite réserve à Sa dite Majesté Le Roi, ses Héritiers et Successeurs à jamais, en fiducie afin de vendre la dite réserve à telle personne ou personnes, et selon les dispositions que le Gouvernement du Dominion du Canada jugera les plus appropriées à notre bien-être et à celui de notre population.
>
> Et à la condition supplémentaire que toutes les sommes reçues de cette vente, devront, après déduction de la portion habituelle des frais d'administration, et du paiement aux Indiens prévu ci-après, être placées à notre crédit et portant intérêt, de la façon habituelle.
>
> Et nous, les dits Chef et Conseillers des dits Indiens Abénaquis de Saint-François et Bécancour faisons au nom de notre population et pour nous-mêmes, ratifions et confirmons par ces présentes, et promettons de ratifier et de confirmer, tout ce que le dit Gouvernement pourra faire, ou faire faire légalement, en rapport avec la vente de la dite terre et l'utilisation des sommes qui en seront tirées.
>
> La cession est par ces présentes consentie à condition qu'il soit payé aux Indiens, après réception par le Département, cinquante pour cent, des recettes de la vente de la dite terre.
>
> À titre de témoin, nous avons signé et mis notre sceau ce vingt et unième jour de décembre de l'année de Notre Seigneur mille neuf cent dix.
>
> Signé, Scellé et Délivré
>
> En présence de
> A.O. Comiré Agent
>
> | | |
> |---|---|
> | | William Watso Chef |
> | | Louis P. Obomsawin, conseiller |
> | | Jules Paul Denis, conseiller |
> | Saint-François | Thomas Sadoquis, conseiller |
> | | Sol. Benedict, conseiller |
> | | Jos Laurent |
> | | Henry L. Masta |
> | Bécancour | Henry Métzalabanleth |
> | | Trefflé St Aubin |

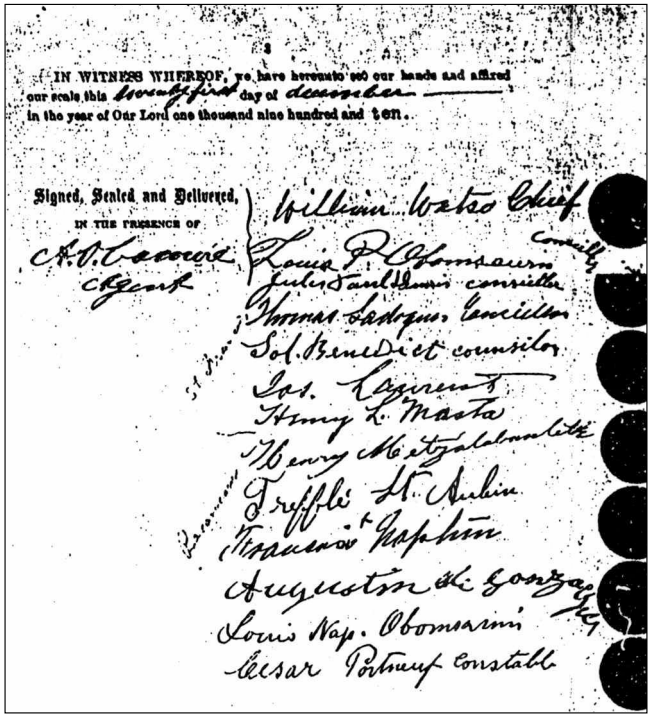
IN WITNESS WHEREOF, we have hereunto set our hands and affixed our seals this day of in the year of Our Lord one thousand nine hundred and ten.

Signed, Sealed and Delivered, IN THE PRESENCE OF

William Watso Chief

Figure 5 (suite)

François Nepton
Augustin de Gonzague
Louis Nap. Obomsawin
César Portneuf, constable

(MAINC-Q 1911 : Cession, 21 déc. 1910, notre trad.)

La formule de cession a donc été signée par seulement treize hommes adultes alors que la bande de Bécancour en comptait douze et celle de Saint-François soixante-quinze – mis à part ceux vivant à l'extérieur de la réserve – (Canada, département des Affaires indiennes 1912 : 42-43, recensement ; 44, rapport des agents). On peut donc douter que la majorité des hommes adultes des deux bandes ait assisté à l'assemblée publique et qu'une majorité d'entre eux ait formellement accepté la cession. Le document ne faisait pas mention de la possibilité de vendre uniquement les droits de coupe si cela s'avérait la transaction la plus profitable, comme l'assemblée venait pourtant tout juste de l'exprimer. Il n'était question que de la vente de la réserve de Crespieul. Sur la formule, seule la date de l'assemblée, jour et mois, fut inscrite à la main. Le document avait sans aucun doute été complété, à l'avance, au département des Affaires indiennes à Ottawa.

Au lendemain de l'assemblée publique, le 22 décembre 1910, le chef Watso de Saint-François, un membre de la bande et l'agent Comiré signaient, devant un juge de paix de la paroisse voisine de Pierreville, l'affidavit attestant la validité de la cession. Aucun Abénaquis de Bécancour n'était présent. Les espaces libres de l'affidavit anglais furent complétés à la main probablement chez le juge de paix (fig. 6). Nous présentons ici aussi notre traduction française :

Dominion du Canada,

Province de Québec

Comté d'Yamaska

Sont apparus personnellement devant moi,

Joseph Laurent du Village de la Tribu des Abénaquis dans la Province de Québec

A.O. Comiré Agent

Et William Watso Chef de la dite Bande d'Indiens.

Et le dit Joseph Laurent & A.O. Comiré pour lui-même ont déclaré :

Que la dite cession ci-jointe a été consentie par la majorité des hommes adultes de la dite Bande des Indiens de Saint-François de Sales & Bécancour ayant atteint l'âge de vingt et un ans au moment des présentes.

Que ce consentement a été donné à une assemblée ou un conseil de la dite Bande convoqué(e) à cette fin et selon leurs Usages. Qu'il était présent à cette assemblée ou ce conseil et a eu connaissance du consentement donné.

Qu'il était dûment autorisé à participer à cette assemblée ou ce conseil par le surintendant général des Affaires indiennes.

Qu'aucun des Indiens qui fut présent ou qui vota à la dite assemblée ou dit conseil n'était pas membre de la Bande ou n'avait pas d'intérêts dans la terre mentionnée dans la dite cession.

Et le dit William Watso dit :

Que la dite cession a été consentie par lui-même et une majorité des hommes adultes de la dite Bande d'Indiens ayant atteint l'âge de vingt et un ans au moment des présentes.

Que ce consentement a été donné à une assemblée ou un conseil de la dite Bande des Indiens convoqué(e) à cette fin, selon leurs Usages, et tenu(e) en présence du dit [laissé en blanc].

Qu'aucun des Indiens qui fut présent ou qui vota à la dite assemblée ou dit conseil n'était un résident habituel de la Réserve de la dite Bande d'Indiens ou n'avait d'intérêts dans la terre mentionnée dans la dite cession.

Qu'il est un Chef de la dite Bande d'Indiens et était habilité à voter à la dite assemblée ou dit conseil.

Assermenté devant moi par les déposants au village de Pierreville dans le Comté d'Yamaska ce 22e jour de décembre A.D., 1910.

William Watso	Chef
Jos. Laurent	
A.O. Comiré	Agent
Aimé Lapierre	J.P.

(MAINC-Q 1911 : Assermentation, 22 déc. 1910, notre trad.)

L'agent Comiré et Joseph Laurent complétèrent la partie réservée à l'agent seulement. On peut donc douter de la compréhension véritable du document de la part des signataires et de leur agent. On peut également douter de l'affirmation selon laquelle c'est une majorité des hommes adultes des deux bandes qui s'était formellement prononcée en faveur de la cession.

L'agent Comiré fit parvenir les documents relatifs à la cession au département des Affaires indiennes, le 26 décembre 1910 (ANC 1910-1917 : Comiré à McLean, 26 déc. 1910). La lettre de transmission, signée par l'agent, était en français comme c'était son habitude de faire ; ce qui soulève des questions sur la pertinence, de la part du département des Affaires indiennes, d'avoir fourni des documents anglais. Le 30, le surintendant des Affaires indiennes s'adressait au Gouverneur général afin qu'il entérine la cession (ANC 1910-1917 : Oliver à Gouverneur général, 30 déc. 1910). Un mois plus tard, le décret 75 était passé reprenant le libellé de l'adresse soumise par le Surintendant général. La vente de la réserve de Crespieul en entier était autorisée, aucune indication au sujet de la vente seule des droits de coupe (MAINC-Q 1911 : Décret 75, 30 janv. 1911).

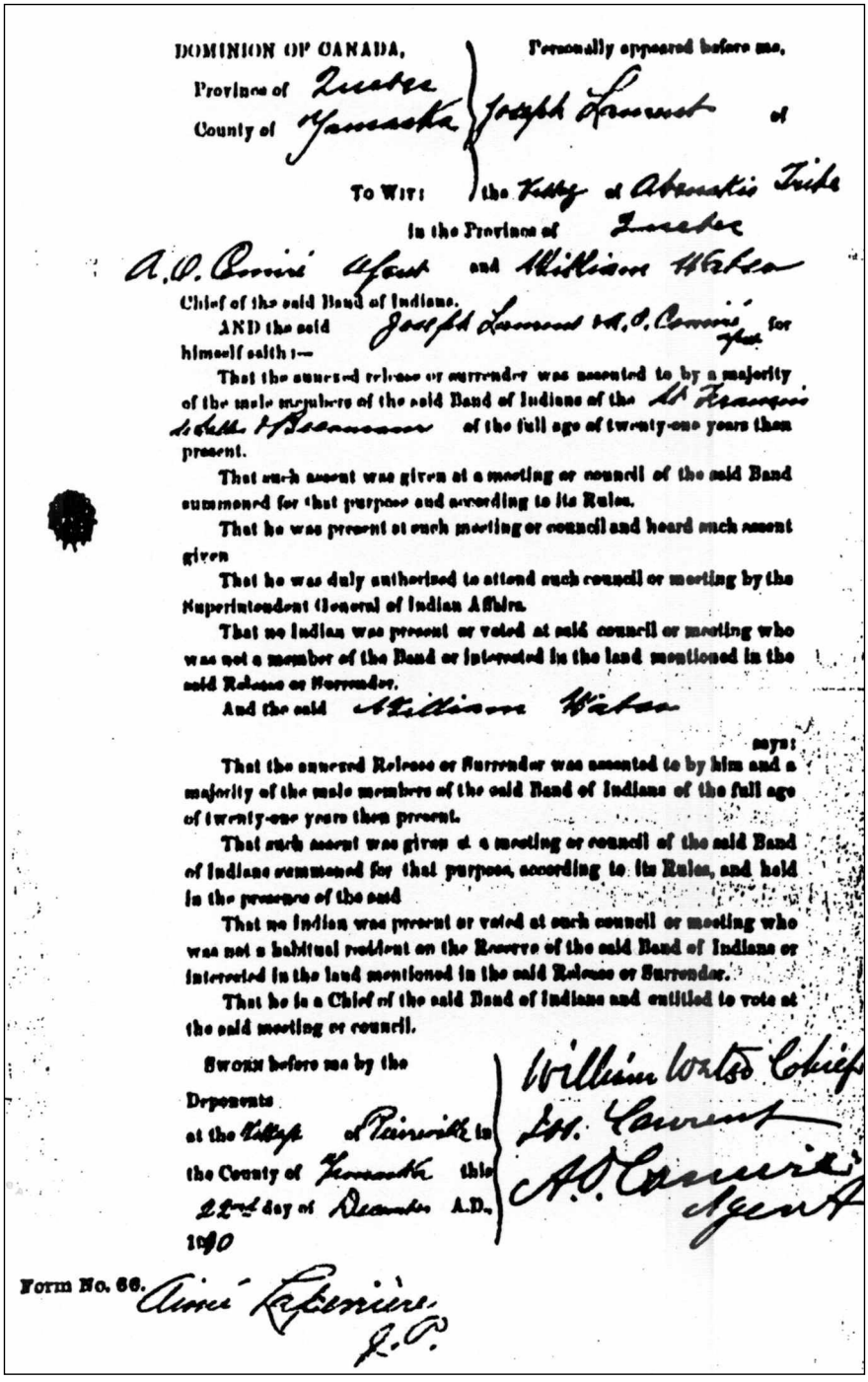

DOMINION OF CANADA, Personally appeared before me,

Province of Quebec

County of Yamaska } Joseph Laurent of

To Wit: the Village of Abenakis Tribe

in the Province of Quebec

A.O. Comiré Agent and William Watso

Chief of the said Band of Indians.

AND the said Joseph Laurent & A.O. Comiré Agent for himself saith:—

That the annexed release or surrender was assented to by a majority of the male members of the said Band of Indians of the St François de Sales & Becancour of the full age of twenty-one years then present.

That such assent was given at a meeting or council of the said Band summoned for that purpose and according to its Rules.

That he was present at such meeting or council and heard such assent given

That he was duly authorized to attend such council or meeting by the Superintendent General of Indian Affairs.

That no Indian was present or voted at said council or meeting who was not a member of the Band or interested in the land mentioned in the said Release or Surrender.

And the said William Watso says:

That the annexed Release or Surrender was assented to by him and a majority of the male members of the said Band of Indians of the full age of twenty-one years then present.

That such assent was given at a meeting or council of the said Band of Indians summoned for that purpose, according to its Rules, and held in the presence of the said

That no Indian was present or voted at such council or meeting who was not a habitual resident on the Reserve of the said Band of Indians or interested in the land mentioned in the said Release or Surrender.

That he is a Chief of the said Band of Indians and entitled to vote at the said meeting or council.

Sworn before me by the Deponents at the Village of Pierreville in the County of Yamaska this 22nd day of December A.D. 1910

William Watso Chief
Jos. Laurent
A.O. Comiré Agent

Form No. 66. Aimé Lapierrière J.P.

Figure 6
Assermentation du 22 décembre 1910
(Source : MAINC-Q 1911)

Vente de la réserve de Crespieul (1911)

La réserve demeurait sans surveillance. Les bûcherons ou, pis encore, le feu pouvaient toujours y causer des dommages importants. Au département des Affaires indiennes, on considérait que seules les 31 500 cordes de bois avaient une certaine valeur, estimée entre 15 000 $ et 20 000 $. Le sol était jugé peu propice à l'agriculture (ANC 1910-1917 : Mémorandum à Oliver, 23 janv. 1911). Pourtant, il y avait là plus de 8 000 acres de terre que l'arpenteur Duberger avait qualifié, en 1894, de première et de seconde catégorie, plus de 8 000 acres de terre ayant aussi un statut juridique particulier, celui de réserve indienne. Fort de la cession obtenue, le surintendant adjoint décidait le 6 février 1911 de mettre en vente la réserve de Crespieul en entier, bois et fonds de terre, pour le prix du bois seulement et, encore là, au montant le plus bas de l'estimation, c'est-à-dire 15 000 $ (ANC 1910-1917 : Division des terres et du bois à Pedley, 6 fév. 1911).

L'avis de vente aux enchères de la réserve de Crespieul, publié en avril 1911 dans les journaux canadiens et américains, faisait état de ses qualités à titre de territoire forestier et de chasse. Aux entrepreneurs, qui demandaient de plus amples informations sur les quantités de bois dans la réserve, l'étendue du réseau de communication à proximité (i.e. chemins de fer, cours d'eau et routes) et la fourchette de prix visés, le département des Affaires indiennes ne fournit que le plan de la réserve et le prix de sa mise en vente (i.e. 15 000 $). On refusait de donner des précisions sur les volumes de bois, une information considérée comme confidentielle (voir ANC 1910-1917 et 1911a). Les enchères eurent lieu le 1er juin 1911 au Manège militaire de Québec. C'est un dénommé John O'Shaughnessey, de Nicolet, qui l'emporta avec une mise de 15 100 $ (ANC 1910-1917 : Reçu, 5 juin 1911). Le contrat de vente était signé deux semaines plus tard (MNRQ 1851-1943 : Contrat de vente, 19 juin 1911). Au mois de juillet, le département des Affaires indiennes faisait la distribution de la moitié du produit de la vente, moins 10 % en frais d'administration, parmi les Abénaquis de Saint-François et de Bécancour (ANC 1910-1917 et 1911b).

Conclusion

La loi de 1851 et le décret de 1853 permettaient la création d'une réserve d'une superficie de 16 000 acres dans les environs de La Tuque, à l'intention des Abénaquis de Saint-François et de Bécancour, des Algonquins de Trois-Rivières et des Têtes-de-Boule du Saint-Maurice. Elle devait compenser les ratés du mode de vie de ces Indiens en mettant à leur disposition, dans les meilleurs délais, des terres agricoles. Aucun d'eux n'avait été consulté sur le sujet.

Ce n'est que des années plus tard que les Abénaquis de Saint-François (en 1857), les Têtes-de-Boule (en 1881) et les

Abénaquis de Bécancour (en 1889) eurent voix au chapitre. On entendit jamais parler des Algonquins de Trois-Rivières. La réserve de La Tuque ne vit jamais le jour. Elle était à la fois éloignée des lieux habituels de rassemblement et des territoires de chasse des Indiens. La qualité du sol et des forêts y laissait à désirer. Le département des Affaires indiennes, après bien des retournements, finit par partager les 16 000 acres de terre entre les Abénaquis de Saint-François et Bécancour à Crespieul en 1894, et les Têtes-de-Boule du Saint-Maurice à Coucoucache et à Weymontachie l'année suivante. Il avait donc fallu plus de quarante ans à la Couronne fédérale, depuis la liste de distribution adoptée par décret le 9 août 1853 à l'arpentage de 1894, pour démêler l'écheveau et créer finalement, à l'intention des Abénaquis, une nouvelle réserve.

La réserve de Crespieul, encore plus éloignée de Saint-François et de Bécancour que le projet de La Tuque, n'a jamais été visitée par les Abénaquis. Elle l'était, et illégalement, par des bûcherons. Le département des Affaires indiennes, qui d'ailleurs n'a jamais vraiment réussi à documenter les pertes encourues, envoya un évaluateur sur place, au mois de mars 1910, qui n'en dit rien. Au même moment, les demandes de compensation faites par les Abénaquis de Saint-François étaient étouffées. Au département des Affaires indiennes, on entendait vendre au plus tôt les quelque 31 500 cordes de bois qui restaient et, pourquoi pas, du même coup, liquider la réserve en entier.

Le processus de cession a été bâclé après réception d'une seule résolution conforme, celle des Abénaquis de Saint-François. À l'assemblée publique du 21 décembre 1910, aucun registre n'a été tenu faisant état du nombre de votants. Et, malgré l'adoption d'une résolution en français demandant de considérer également la vente des droits de coupe, c'est la formule de cession anglaise, complétée à l'avance et prévoyant la vente de la réserve en entier, qui fut signée par treize hommes adultes seulement, un nombre loin de constituer la double majorité nécessaire. L'affidavit anglais, paraphé le lendemain chez un juge de paix de Pierreville, est même venu confirmer le déroulement de la cession en conformité avec les dispositions de la loi ! L'adresse au Gouverneur général du 30 décembre 1910 et le décret du 30 janvier 1911 n'ont fait mention que de la vente de la réserve de Crespieul. Le Couronne fédérale a donc, le 1er juin 1911, vendu la réserve entière, fonds de terre et bois, pour 15 100 $, une somme à peine plus élevée que l'évaluation la plus basse du bois.

Que faut-il retenir de l'histoire de l'ancienne réserve abénaquise de Crespieul ? Sans doute qu'elle demeure le juste reflet de son époque, c'est-à-dire de l'attitude paternaliste et souvent contradictoire de la Couronne fédérale à l'égard des Indiens, mais aussi de la volonté de ces derniers de tenter d'influencer le cours des choses malgré la place négligeable qu'on leur laisssait. Les Abénaquis de Saint-François et de Bécancour, rarement consultés et peu écoutés, ont obtenu la réserve de Crespieul en 1894, après quarante ans de tergiversations, pour la voir leur échapper en 1911, en moitié moins de temps. Ils ont ainsi perdu une partie, sans doute controversée, mais une partie quand même de leur patrimoine foncier et des ressources renouvelables qui s'y trouvaient. Aujourd'hui, la Couronne fédérale semble prête à reconnaître qu'elle a eu des torts. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est à négocier un règlement avec les premières nations d'Odanak et de Wôlinak.

Notes

1. Le 30 décembre 1852, le Gouverneur général allait adopter un décret demandant au commissaire des Terres de la Couronne de désigner rapidement les nouvelles réserves afin que les Indiens du Bas-Canada puissent s'y établir et se livrer à la culture du sol sous la supervision de missionnaires (ANQ-02 1852).
2. La liste du 9 août 1853 indiquait à tort 14 000 acres. Le chiffre avancé dans le projet de réserve de La Tuque a toujours été de 16 000 acres, contrairement à ce que Gélinas (2002 : 39) en dit. Il faut d'ailleurs 16 000 acres de terre pour une superficie de 25 milles carrés. D'ailleurs, les superficies avancées dans la liste du 9 août 1853 demeuraient indicatives dans la mesure où ce sont les arpentages réalisés sur le terrain qui arrêtaient le nombre exact d'acres les composant.
3. Sur l'historique des réserves atikamekw, voir l'article récent de Gélinas (2002).
4. En automne et en hiver, à partir des années 1870, les Abénaquis de Saint-François se mirent à chasser et à piéger au nord de Berthier et de Joliette. Ils devaient parcourir des distances de plus en plus longues pour trouver un gibier qui disparaissait des zones colonisées. Les femmes, demeurées au village, fabriquaient de l'artisanat (paniers, vêtements, bijoux, etc.). De juin à septembre, les Abénaquis étaient nombreux à se rendre aux États-Unis et en Ontario, pour y vendre leur production. Il leur restait donc peu de temps pour mettre en valeur les lopins de terre qu'ils possédaient à Saint-François. L'agriculture se pratiquait surtout lorsque le marché de l'artisanat perdait de la vigueur (Canada, département des Affaires indiennes 1877 : 22-23 ; 1879 : 33 ; 1880 : 34 ; 1881 : 30 ; 1885 : 26 ; 1887 : 93 ; 1888 : 130 ; 1889 : 122 ; 1890 : 158 ; 1891 : 23 ; 1892 : 32-33 ; 1893 : 32-33 ; 1894 : 27-28 ; 1895 : 30-31 ; voir aussi Day 1978a et Nash 2002).
5. On n'entendit jamais parler des Algonquins de Trois-Rivières. Selon certains auteurs (Day 1978b : 790 ; Day et Trigger 1978 : 794), les dernières familles avaient quitté Pointe-du-Lac en direction du lac des Deux Montagnes au mitan des années 1830 à la suite de la colonisation et des épidémies.
6. À Saint-François, comme à Bécancour, quelques familles abénaquises faisaient encore la chasse au début du XXe siècle, mais le gibier avait encore diminué et les revenus qu'il était possible d'en tirer demeuraient insuffisants. Des hommes travaillaient dans les chantiers en hiver ou à la drave du bois au printemps. D'autres servaient de guides, pour la chasse et la pêche, aux touristes américains. Durant la belle saison, de juin à septembre, la vente de paniers et d'autres pièces fabriquées à la main demeurait la principale activité économique, même si l'industrie artisanale était soumise aux aléas des marchés. Toujours rares étaient ceux qui cultivaient le sol : "la vente de leurs paniers, qui les oblige de s'absenter durant la majeure partie de l'été, les empêche de donner à la culture l'attention nécessaire requise pour obtenir du succès." (Canada, département des Affaires indiennes 1900 : 44 ; voir aussi 1895 : 29-31 ; 1896 : 28 ; 1897 : 37-38 ; 1898 : 39-40 ; 1899 : 40-41 ; 1900 : 42-44 ; 1901 : 42-44 ; 1902 : 41-42 ; 1903 : 44-46 ; 1905a : 42-44 ; 1905b : 42-43 ; 1906 : 39-41 ; 1907a : 37-39 ; 1907b : 39-41 ; 1909a : 38-39 ; 1909b : 43-45 ; 1911 : 41-42 ; 1912 : 43-44 ; Nash 2002)
7. On se souviendra que l'arpenteur Duberger avait noté en 1894 la présence de sols d'une qualité relativement bonne.
8. Les instructions données à l'agent Comiré étaient conformes à l'article 49 de la *Loi sur les Indiens* de 1906 au sujet de la cession ou de l'abandon d'une réserve (Canada, Parlement 1906 : article 49).
9. Elle est d'ailleurs confirmée, six mois plus tard, par Trefflé St-Aubin dans une lettre écrite au secrétaire McLean : " L'on navais préposé en naissemblé tenus à St Francois en là présense du Chef Wodio et ensi que ses consellé de vendde la couppe du Bois seulment si sois tans étais plus favorable" (ANC 1910-1917 : St-Aubin à McLean, 11 juin 1911 – transcription intégrale).
10. L'assemblée s'était prononcée quelques instants plus tôt sur une résolution rédigée en français, ce qui laisse supposer qu'il

s'agissait là du véhicule de communication privilégié des Abénaquis. Même sur la formule de cession en anglais, des signataires indiquèrent, à côté de leur nom, leur titre en français (i.e. "conseiller").

Remerciements

Nous remercions le Grand Conseil de la Nation waban-aki et son directeur général, Daniel G. Nolett, de même que les conseils des premières nations d'Odanak et de Wôlinak pour leur permission d'utiliser les résultats de recherches effectuées pour leur compte. Il s'agissait à l'époque (1996) de préparer un dossier de revendication particulière au sujet de la cession et de la vente de l'ancienne réserve de Crespieul. Nos remerciements s'adressent à Me Paul Dionne pour ses commentaires lors de réunions de travail, et à Lucie Gill, du Grand Conseil, qui a participé aux travaux de recherche et qui a commenté une version préliminaire de cet article. Nous adressons aussi nos remerciements à Sylvie Savoie, à Claude Gélinas et à un lecteur anonyme qui ont passé en revue le texte et, enfin, au personnel des centres d'archives et des ministères provinciaux et fédéraux visités. Nous dédions ce texte à Gérard L. Fortin qui, il y a plus de vingt ans, nous a initié à la recherche dans le domaine des revendications particulières.

Documents d'archives

ANC (Archives nationales du Canada), 1852 : Crown Land Department, *Schedule of Allotment of Land to the different Indian Tribes in Eastern Canada*, juillet 1852, RG10, vol. 200, Civil Secretary's Office – Correspondence (Nos. 6401-6500), 1852-1856, bob. C-11518.

— , 1853a : Bruce à Rolph, 12 janvier 1853, RG10, vol. 515, Civil Secretary's Office – Letterbooks, 1852/01-1853/05, p. 297-299, bob. C-13346.

— , 1853b : Rolph à Bruce, 19 mars 1853, RG10, vol. 201, part 2, Civil Secretary's Office – Correspondence (Nos. 6601-6700), p. 119,111, bob. C-11519.

— , 1853-1920 : *Headquarters – Correspondence Regarding the Department of Crown Lands Setting Aside Certain Lands for Indians of the Province of Quebec, 1853-1920*, RG10, vol. 2457, file 95452, bob. C-11224.

— , 1876 : *St. François Agency – Agent H. Vassal Reporting on the Condition of the Indians at Pierreville and Requesting that a Hunting Ground be Laid Aside for them, 1876*, RG10, vol. 1976, file 5814, bob. C-11126.

— , 1878-1932 : *Manuan Agency – Surveys of Land for the Coucoucache Reserve (plans, publication, map), 1878-1932*, RG10, vol. 7764, file 27074-3, part 1, bob. C-12052.

— , 1897-1899 : *Abenakis of Becancour – Correspondence, Petitions, Orders-in-Council Relating to the Claim of Chief Metsalobolet and the Abenakis Indians to Land on the Seigniory of Becancour which was granted to them on 30 April 1708 by Aaron Hart, Baron of Portneuf, (Plans), 1897-1899*. RG10, vol. 2930, file 192,758, bob. C-11299.

— , 1910-1917 : *Pierreville Agency – Survey of Land and Sale of Part of the Crespieul Reserve, 1910-1917*, RG10, vol. 7752, file 27021-3, part 1, bob. C-12045.

— , 1911a : *Sale by Public Auction of the Crespieul Reserve near Lake St. John Containing 8,375 Acres – 1911*, RG10, vol. 2048, file 9264-3, bob. C-11143.

— , 1911b : *Interest Distribution Paylists – Abenakis of St. Francis, 1911*, RG10, vol. 9808, bob. C-7268.

ANQ (Archives nationales du Québec), 1853 : Rolph à Bruce, 9 février 1853, E21, Terres et Forêts, S60 SS1, *Letterbook 1 August 1851 to 31 December 1854*, 1990-09-005/11, 2D 013 01-03-001A-03, p. 244-245.

ANQ-02 (Archives nationales du Québec, Centre du Saguenay-Lac-Saint-Jean), 1852 : Décret, 30 décembre 1852, Fonds Mgr Tremblay, dossier 491, *Public Archives Canada, MSS Series, State Book M, vol. 3 (March 1852 to 30 Dec. 1852)*, p. 672.

ASN (Archives du Séminaire de Nicolet), 1857 : Abénakis de Saint-François, 7 novembre 1857, Fonds Vassal, F249/C3/6/1

— , 1883 : Taché à Vassal, 14 juin 1883, Fonds Vassal, F249/C3/4/17

— , 1888 : Vassal à Taché, 24 août 1888, Fonds Vassal, F249/C3/5/14.

— , 1889a : Blais à Vassal, 3 février 1889, Fonds Vasssal, F249/C3/8/3.

— , 1889b : Blais à Vassal, 17 mars 1889, Fonds Vasssal, F249/C3/4/3.

MAINC-Q (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Bureau de Québec), 1853a : Rolph à Bruce, 8 février 1853, Services fonciers et fiduciaires, enr. 15565.

— , 1853b : Décret, 9 août 1853, Services fonciers et fiduciaires, enr. 15565.

— , 1910-1980 : *Levés et Réserves. Réserve de Crespieul. 1910-1980*, dossier 373/30-4-10.

— , 1911 : Cession 822, 21 décembre 1910 ; Assermentation, 22 décembre 1910 ; Décret 75, 30 janvier 1911 ; Services fonciers et fiduciaires, enr. 17167.

— , s.d. : *Levés et Réserves. Réserve de Bécancour*, dossier 373/30-4-11.

MRNC (Ministère des Ressources naturelles du Canada), 1894 : Duberger, C.C., *Plan of the Crespieul I.R. County of Lake St John Quebec for the Abenakis Indians of St Francis and Becancour*. 1 plan, 20 chaînes au pouce, 30 octobre 1894, Murray Bay, Archives d'arpentage des terres du Canada, plan T942 CLSR QC.

MRNQ (ministère des Ressources naturelles du Québec), 1851-1943 : *Réserve indienne de Crespieul. 1851-1943*, Concession des terres, dossier 260 759/1282-43.

— , 1852 : Bruce à Rolph, 24 juin 1852, Service de l'arpentage, réserves indiennes (correspondance), filière 23.

— , 1853 : Bruce à Rolph, 8 novembre 1853, Service de l'arpentage, réserves indiennes (correspondance), filière 23.

— , 1881 : Instructions à Bignell, 20 avril 1881, Service de l'arpentage, réserve indienne 3, filière 4.

— , 1894a : *Rapport d'arpentage, C.C. Duberger, 1894*. Réserve indienne 15, Abenakis (Lac St-Jean), filière 1.

— , 1894b : Duberger, C.C., *Plan of the Reserve Intended for the Abenakis Indians. County of Lake St John*. 1 plan, 20 chaînes au pouce, 30 octobre 1894, Murray Bay, Service de l'arpentage, réserve indienne, plan 15/1.

Ouvrages cités

BARTLETT, Richard D., 1984 : *Indian Reserves in Québec*. University of Saskatchewan Native Law Centre, Saskatchewan.

BEAULIEU, Jacqueline, 1998 : *Localisation des nations autochtones au Québec. Historique foncier*. Gouvernement du Québec, Québec.

CANADA, département des Affaires indiennes, 1877 : *Annual Report of the Department of the Interior for the Year Ended 30th June 1876 (Sessional Paper no 11, 40 Victoria, A. 1877)*. MacLean, Roger & Co, Ottawa.

— , 1879 : *Annual Report of the Department of the Interior for the Year Ended 30th June 1878 (Sessional Paper no 7, 42 Victoria, A. 1879)*. MacLean, Roger & Co, Ottawa.

— , 1880 : *Annual Report of the Department of the Interior for the Year Ended 30th June 1879 (Sessional Paper no 4, 43 Victoria, A. 1880)*. MacLean, Roger & Co, Ottawa.

— , 1881 : *Annual Report of the Department of the Interior for the Year Ended 31st December 1880 (Sessional Paper no 14, 44 Victoria, A. 1881)*. MacLean, Roger & Co, Ottawa.

— , 1885 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1884 (Sessional Paper no 3, 48 Victoria, A. 1885)*. MacLean, Roger & Co, Ottawa.

— , 1887 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1886 (Sessional Paper no 6, 50 Victoria, A. 1887)*. MacLean, Roger & Co, Ottawa.

— , 1888 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1887 (Sessional Paper no 15, 51 Victoria, A. 1888)*. MacLean, Roger & Co, Ottawa.

— , 1889 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1888 (Sessional Paper no 16, 52 Victoria, A. 1889)*. A. Sénécal, Ottawa.

— , 1890 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1889 (Sessional Paper no 12, 53 Victoria, A. 1890)*. Brown Chamberlin, Ottawa.

— , 1891 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1890 (Sessional Paper no 18, 54 Victoria, A. 1891)*. Brown Chamberlin, Ottawa.

— , 1892 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1891 (Sessional Paper no 14, 55 Victoria, A. 1892)*. E. Dawson, Ottawa.

— , 1893 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December 1892 (Sessional Paper no 14, 56 Victoria, A. 1893)*. E. Dawson, Ottawa.

— , 1894 : *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 30th June 1893 (Sessional Paper no 14, 57 Victoria, A. 1894)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1895 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1894 (Document de la Session no 14, 58 Victoria, A. 1895)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1896 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1895 (Document de la Session no 14, 59 Victoria, A. 1896)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1897 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1896 (Document de la Session no 14, 60 Victoria, A. 1897)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1898 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1897 (Document de la Session no 14, 61 Victoria, A. 1898)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1899 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1898 (Document de la Session no 14, 62 Victoria, A. 1899)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1900 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1899 (Document de la Session no 14, 63 Victoria, A. 1900)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1901 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1900 (Document de la Session no 27, 64 Victoria, A. 1901)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1902 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1901 (Document de la Session no 27, 1-2 Edouard VII, A. 1902)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1903 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1902 (Document de la Session no 27, 2-3 Edouard VII, A. 1903)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1905a : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1903 (Document de la Session no 27, 3-4 Edouard VII, A. 1904)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1905b : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1904 (Document de la Session no 27, 4-5 Edouard VII, A. 1905)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1906 : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1906 (Document de la Session no 27, 6-7 Edouard VII, A. 1907)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1907a : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 30 juin 1905 (Document parlementaire no 27, 5-6 Edouard VII, A. 1906)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1907b : *Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 31 mars 1907 (Document parlementaire no 27, 7-8 Edouard VII, A. 1908)*. S.E. Dawson, Ottawa.

— , 1909a : *Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice terminé le 31 mars 1908 (Document parlementaire no 27, 8-9 Edouard VII, A. 1909)*. C.H. Parmelee, Ottawa.

— , 1909b : *Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice terminé le 31 mars 1909 (Document parlementaire no 27, 9-10 Edouard VII, A. 1910)*. C.H. Parmelee, Ottawa.

— , 1911 : *Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice terminé le 31 mars 1910 (Document parlementaire no 27, 1 George V, A. 1911)*. C.H. Parmelee, Ottawa.

— , 1912 : *Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice terminé le 31 mars 1911 (Document parlementaire no 27, 2 George V, A. 1912)*. C.H. Parmelee, Ottawa.

CANADA, Parlement, 1851 : 14-15 Victoria, chapitre 106, 30 Août 1851. *Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus de sauvages dans le Bas-Canada*.

— , 1906 : Statuts refondus du Canada, chapitre 81 : *Loi concernant les sauvages*.

DAY, Gordon M., 1978a : "Western Abenaki", *in* Bruce G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15 : *Northeast :* 148-159. Smithsonian Institution, Washington.

— , 1978b : "Nipissing", *in* Bruce G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15 : *Northeast :* 787-791. Smithsonian Institution, Washington.

DAY, Gordon M., et Bruce G. TRIGGER, 1978 : "Algonquin", *in* Bruce G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15 : *Northeast :* 792-797. Smithsonian Institution, Washington.

FORTIN, Gérard L., et Jacques FRENETTE, 1989 : "L'acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853". *Recherches amérindiennes au Québec* 19(1) : 31-37.

GÉLINAS, Claude, 2002 : "La création des réserves atikamekw en Haute-Maurice (1895-1950), ou quand l'Indien était vraiment Indien". *Recherches amérindiennes au Québec* 32(2) : 35-48.

NASH, Alice, 2002 : "Odanak durant les années 1920, un prisme reflétant l'histoire des Abénaquis". *Recherches amérindiennes au Québec* 32(2) : 17-33.